



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 39219

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'inquiétude de nombreux viticulteurs varois face à l'intention de la Commission européenne de proroger d'un an deux règlements arrivant à échéance au 31 août 1996 relatifs à l'arrachage prime avec abandon définitif des droits et interdiction de plantations nouvelles. Cette prorogation, qui aurait pour conséquence la disparition de 200 000 hectares sur le territoire communautaire, constituerait une catastrophe économique pour nos viticulteurs dont la production deviendrait fortement déficitaire. En effet, le système d'arrachage prime avec abandon définitif répondait à des problèmes structurels. Or, force est de constater qu'aujourd'hui la viticulture européenne, à l'exception de quelques régions, n'est plus excédentaire. Il convient donc d'enrayer cette diminution constante des superficies de vignobles pour préserver un équilibre. Les viticulteurs proposent de substituer à la prime d'arrachage une prime à la transmission d'activité qui permettrait aux personnes souhaitant cesser leur activité viticole de transmettre leur exploitation en l'état. Cette formule aurait l'avantage de maintenir le potentiel de production viticole à son niveau actuel et pourrait favoriser l'installation de jeunes viticulteurs sans pénaliser les exploitants désireux de cesser leur activité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures pour répondre aux inquiétudes des viticulteurs.

Texte de la réponse

Dans le cadre du paquet prix, la Commission des Communautés européennes avait initialement proposé de reconduire le règlement relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles et les dispositions communautaires d'interdiction de plantations nouvelles, arrivées à échéance le 31 août 1996. Cette proposition, qui s'inscrivait dans une logique de déclin de la viticulture européenne, notamment de la France, par la destruction non maîtrisée d'une partie de son potentiel de production, ne pouvait être acceptée par les autorités françaises. C'est pourquoi elles ont demandé et obtenu, lors du conseil des ministres de l'agriculture de juillet 1996, que, pour les deux prochaines campagnes, le régime de l'arrachage prime de vignes soit modifié, en limitant l'accès à ce régime et en autorisant les États membres concernés à fixer eux-mêmes les conditions d'application du nouveau dispositif. Il a également été obtenu un contingent de plantations nouvelles. Ces décisions importantes du dernier paquet prix devraient être selon les professionnels complétées par le rétablissement de mesures communautaires en faveur du reencépagement et de la restructuration du vignoble ainsi que par des mesures permettant d'améliorer les conditions d'installation de transmissions des exploitations dans le secteur de la viticulture. Sur ces sujets, qui relèvent de la réforme de l'OCM vitivinicole et de dispositifs communautaires horizontaux, les autorités françaises ont d'ores et déjà pris au niveau national des mesures telles que l'aide au reencépagement, la mise en œuvre des plantations anticipées particulièrement adaptées aux besoins de jeunes viticulteurs.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39219

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2795

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1327